

CONVOCATION AUX EXAMENS SEMESTRIELS ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024 -SESSION 1-

Etablissement : Faculté de Médecine Générale
Filière : Médecine Générale
Semestre : S8

Cher (e) étudiant (e),

Nous avons le plaisir de vous informer que vous êtes convoqué(e) aux examens du semestre 8 de La Faculté Abulcasis **Faculté de Médecine Générale** qui auront lieu du **07 au 28 juin 2024** à l'Université Internationale Abulcasis des Sciences de la Santé

- Bâtiment : Parking N-1
- Entrée : SUD
- Zone : Zone FMA
- Emplacement : 127

Vous devez vous présenter 30 minutes avant le début des épreuves muni(e) :

- De cette convocation imprimée ;
- D'une pièce d'identité (CIN, Passeport, Carte d'étudiant) ;
- Du matériel autorisé.

Informations de l'étudiant :

- Nom et Prénom : MBONE ELLA Kevin
- N° d'inscription : INS-FMA00019237/2023
- CIN/Passeport : 20GA43371

Déroulement des épreuves :

- Les épreuves se dérouleront selon les modalités suivantes :

| Ordre | Module | Date Examen | Heure début |
|-------|--|-------------|-------------|
| 1 | Néphrologie - Urologie | 07/06/2024 | 08H30 |
| 2 | Médecine Légale, Médecine de Travail et Ethique-Déontologie Médicale | 10/06/2024 | 08H30 |
| 3 | Santé Mentale | 12/06/2024 | 08H30 |
| 4 | ORL - Ophtalmologie | 14/06/2024 | 08H30 |
| 5 | Stage Clinique 12 : Pédiatrie | 20/06/2024 | 08H30 |
| 6 | Stage Clinique 13 : Pédiatrie | 20/06/2024 | 08H30 |
| 7 | Stage Clinique 11 : Pédiatrie | 20/06/2024 | 08H30 |
| 8 | Stage Hospitalier 10 : Spécialités Médicales 10 | 20/06/2024 | 08H30 |

Il est rappelé que :

- L'accès aux salles d'examens est interdit aux étudiants se présentant après l'ouverture des sujets ;
- Toute personne se présentant sans une pièce d'identité et de sa convocation se verra refuser l'accès à la salle d'examen ;
- Tout document ou matériel non expressément autorisé ne peut être utilisé par les candidats. Le non-respect de cette disposition est passible de traduction devant le conseil disciplinaire de l'UIASS ;
- La possession de téléphone portable et autre moyen de communication ou d'information est formellement interdit pendant l'épreuve. Tout appareil doit être hors de portée des candidats ;
- L'échange du matériel est strictement interdit ;
- Il est conseillé de relire le règlement d'examens.

Service Evaluations et Examens